Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 25 (1979)

Heft: 10

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Possibilités de prévoyance des Suisses de l'étranger

Investissement et acquisition de biens-fonds en Suisse

Il est important pour les Suisses qui travaillent à l'étranger qu'ils puissent transférer une partie de leur salaire en Suisse et l'y placer. Il est également important, du point de vue psychologique, d'avoir la possibilité de posséder des biens-fonds au pays, forme concrète de l'attachement avec la patrie et de sécurité en cas de retour.

Malheureusement, il est encore de nombreux pays qui, pour protéger leur monnaie, ont édicté des dispositions rigoureuses pour limiter, voire interdire, l'exportation de devises.
La situation en Suisse s'est compliquée lorsqu'elle se vit obligée – pour des raisons bien connues – de prendre des mesures légales pour empêcher le «bradage» du sol helvétique à des étrangers et pour freiner le flux d'apports de capitaux étrangers. Dans les deux cas, nos autorités, tenant compte de leurs obligations internationales relatives à l'égalité de traitement due à tous les non-résidents, n'ont pu introduire aucune exception en faveur de nos compatriotes établis à l'étranger. Il fut cependant toujours possible de trouver, grâce aux bonnes relations entre les autorités compétentes et l'Organisation des Suisses de l'étranger des solutions pragmatiques tenant compte des intérêts de nos compatriotes à l'étranger.

Il n'existe plus actuellement d'entrave aux investissements en Suisse effectués par des citoyens suisses résidant à l'étranger.

Les Suisses de l'étranger face à l'AVS/AI

Le 6 juillet 1947, le peuple suisse a accepté la loi sur l'assurance vieillesse et survivants (AVS) avec une écrasante majorité et une participation au vote de 80%. La loi sur l'assurance-invalidité, elle, est entrée en vigueur le 1er janvier 1960.
Les Suisses de l'étranger ne furent pas oubliés en cette matière et si l'AVS a été déclarée obligatoire pour les résidents en Suisse, nos compatriotes de l'étranger peuvent adhérer à l'AVS facultative sous certaines conditions.
En 1979, l'AVS peut s'enorgueillir de fêter ses 31 ans d'existence et surtout de ne pas être restée statique. Ce n'est pas moins de 9 révisions qui ont eu lieu durant cette période, dont 2 d'entre elles ont offert aux Suisses de l'étranger une possibilité extraordinaire d'adhésion. La dernière, en 1973, a vu quelque 13000 Suisses de l'étranger supplémentaires devenir membres de notre système social.

Situation actuelle

Les débuts de notre système social furent modestes, les rentes s'échelonnant en 1948 de fr. 480.– à fr. 1500.– par an. Un tournant décisif fut pris avec la 8e révision qui vit le doublement des rentes alors que les cotisations augmentaient dans le même temps d'environ 50% seulement. La 9e révision a pour sa part apporté un nouvel élément fort appréciable, soit l'adaptation des rentes ordinaires à l'évolution des salaires et du coût de la vie. L'indexation automatique desdites rentes interviendra, en principe, tous les deux ans, pour le début d'une année civile, pour autant que les salaires et le coût de la vie aient atteint le seuil prévu par la loi. Le plafond du barème dégressif – ce barème joue un rôle important dans l'assurance facultative des Suisses de l'étranger – a été haussé à 25 200 francs, ce qui a atténué, dans un grand nombre de cas, les effets de l'augmentation.
Le taux des cotisations de ceux qui assument eux-mêmes le paiement de toute la cotisation (sans aide de l'employeur) – les Suisses de l'étranger notamment – a été haussé de 0,5%, passant ainsi à 8,8% du revenu du travail. La limite d'âge du droit de l'épouse à la rente de vieillesse pour couple est passée de 60 à 62 ans, celle de la rente complémentaire en faveur de l'épouse de 45 à 55 ans.

EDITEUR : FEDERATION DES SOCIETES SUISSES DE PARIS – DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : Nelly SILVAGNI-SCHENK
SIEGE SOCIAL : 96, rue de Grenelle, 75007 Paris, Tél : 544-68-41 — C.C.P. Messager Suisse 12273-27 Paris — Prix de l'abonnement : 50 F. - Etranger : 55 F
IMPRIMEUR : TSCHUMI - TAUPIN, 24 rue de Dammarie 77000 MELUN - Dépôt légal : 4e trimestre 1979 - No 10 (Commission paritaire no 52679)
La revue n'est pas vendue au numéro mais par abonnement. « Le Messager Suisse » n'est pas en vente publique
Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal
Adressez toute votre correspondance au Siège et à la Rédaction du Messager Suisse - 96, rue de Grenelle — 75007 Paris. — Tél. : 544-68-41.